

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/09/2026

VOI.26.00.A02695

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES RAGOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la société de tournage 13 PRODS
Considérant L'organisation d'un tournage de film pour FRANCE TV il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES RAGOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 01/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES RAGOTS entre le N°35 et le N°41 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- ponctuellement le 01/10, entre 8h30 et 10h30 puis entre 16h30 et 17h30, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~16~~ **SEP. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public